

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 19 juin

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 23 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Anne FERRAND a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA.

DÉLIBÉRATION N° 15/2025 RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MARATHON DES MOTS 2025

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la 21^e édition du « Marathon des mots », la commune de Mons s'associe avec l'association le Marathon du livre, pour organiser sur la commune, les évènements suivants :

- Lecture par Marie Razafindrakoto de l'ouvrage *Moi Tituba sorcière* de Maryse Condé (Gallimard) le 24 juin 2025 de 19h00 à 19h45 devant le parvis de la mairie.

- Atelier d'écriture avec Guillaume Sire le 29 juin 2025 de 9h30 à 12h30 dans la salle de Monac.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux partenaires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat relative au Marathon des mots 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 23/06/2025

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU




Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>